

Règlement Particulier de la 12^{ème} édition du Tournoi de Doubles et de Mixtes « LES PLUMES DU LORIOT »

19 & 20 novembre 2022

Art.01 Autorisé par la FFbAD sous le n° 22.PACA.13/TL.F./006, le Tournoi des Plumes du Lorient est ouvert à l'ensemble des catégories autorisées à jouer en seniors ; il se déroule conformément au règlement général des compétitions (RGC), que le présent règlement particulier complète. Le juge-arbitre de la compétition est **Jean-François MATHIEU**.

Art.02 Ce tournoi est ouvert aux joueurs licenciés de la FFbAD classés des séries **N1 à P12** ainsi qu'aux joueurs non classés (seniors et vétérans uniquement), sous réserve des dispositions de l'article 8. Dans chaque discipline, les paires inscrites sont regroupées selon leur cote FFbAD (CPPH) prise au **jeudi 3 novembre 2022**. Pour la répartition des paires dans les différents tableaux, c'est la somme de la cote de chacun des deux joueurs dans la discipline concernée qui est prise en compte.

Art.03 Les inscriptions se font exclusivement sur **BADNET** (date limite d'inscription : **28 octobre 2022**).

Art.04 Les droits d'inscription sont fixés à **20 € pour un tableau**, et à **25 € pour deux tableaux**.

Art.05 Chaque joueur est libre de s'engager dans 1 ou 2 tableaux.

Art.06 A titre indicatif, il est prévu 6 tableaux par discipline. Ces tableaux sont dénommés « Série 1 » (meilleures cotes) à « Série 6 » (cotes les moins élevées). Les paires sont affectées par le comité d'organisation au tableau correspondant à leur CPPH à la date de confection des tableaux, de manière à assurer un écart de **1** niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un même tableau, sachant que conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC, le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur au CPPH du moins bien classé des participants du même tableau.

Art.07 Le nombre maximum de participants est fixé à **220**. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. La prise en compte des inscriptions se fait par ordre d'enregistrement du paiement sur **BADNET**.

Art.08 Le nombre de tableaux par discipline est adapté par le comité d'organisation en fonction de la répartition des joueurs inscrits. Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou non les joueurs non classés (seniors et vétérans uniquement), en fonction du nombre d'inscrits classés P11 et P12.

Art.09 Chaque tableau se joue intégralement sur une journée :

- Les tableaux de doubles (DH & DD) se jouent le samedi 19 novembre ;
- Les tableaux de mixtes (DMx) se jouent le dimanche 20 novembre.

Art.10 La remise des récompenses se déroule chaque soir pour tous les tableaux en même temps, une fois le dernier match de la journée terminé.

Art.11 Forfaits :

En cas de forfait dans une paire, la paire concernée est remplacée par une paire en liste d'attente dans le même tableau. Si aucune paire n'est en liste d'attente, alors le comité d'organisation pourra proposer à un(e) joueur(se) inscrit(e) sans partenaire de remplacer le (la) joueur(se) forfait. En dernier ressort, le comité d'organisation pourra intégrer un(e) joueur(se) non inscrit(e) en remplacement.

En cas de forfait intervenant postérieurement à la première diffusion des convocations, les droits d'inscription des joueurs concernés ne seront pas remboursés.

Art.12 Chaque tableau est joué en poules en phase préliminaire – avec deux sortants par poule dans la mesure du possible – puis en élimination directe en phase finale.

Art.13 Tous les matches sont joués en deux sets gagnants de 21 points.

Art.14 Les horaires sont donnés à titre indicatif.

Tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi devra le signaler tant à la table de marque qu'au juge-arbitre dont il attendra d'obtenir l'accord.

Les matchs peuvent être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Art.15 Tout joueur doit se faire pointer dès son arrivée au gymnase.

Art.16 Conformément à l'article 2.14 du RGC, tout joueur mineur doit être accompagné d'un adulte responsable tout au long de la compétition, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation parentale s'il n'est pas lui-même parent du joueur concerné.

Art.17 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige, le volant choisi sera le volant officiel du tournoi (FZ S-6000 Elite), en vente dans la salle au prix de 23 € le tube de 12 volants.

Art.18 Le temps de repos minimum entre deux matches est de 20 minutes. Il peut être réduit avec l'accord des intéressés.

Art.19 Le temps de préparation sur le terrain est de 3 minutes. Pour rappel, le test des volants doit avoir lieu à l'arrivée des joueurs sur le terrain, au début du temps de préparation.

Art.20 Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé le délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

2

Art.20 L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer un match ainsi qu'aux arbitres, juge-arbitre et membres de l'organisation. La présence de deux conseillers par joueur est admise s'ils ne gênent pas le jeu (les conseillers doivent se placer le long des murs bordant l'aire de jeu ou sur les chaises prévues à cet effet). Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisant ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Art.22 Une tenue de badminton conforme à la circulaire FFBA D en vigueur est exigée sur les terrains.

Art.23 Les matches sont auto-arbitrés. En cas de litige, tout joueur peut faire appel au juge-arbitre et demander à être arbitré, sous réserve de disponibilité des arbitres éventuellement présents.

Art.24 Tout volant touchant la structure du gymnase sera compté « faute », que ce soit au service ou en jeu.

Art.25 La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire spécial « Tournois de Badminton » émis par les organes fédéraux (FFBA D, Ligue régionale) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet ou par la mairie.

Art.26 L'inscription au tournoi implique l'acceptation du présent règlement.

Art.27 Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBA D s'applique à l'ensemble des points non développés dans le présent règlement.
